

**ARRETE 2025-11**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE**  
**adjoint technique territorial principal de première classe au**  
**titre de l'année 2025**

Mairie de Soleilhas  
 59 rue Clastre  
 04120 SOLEILHAS  
 04.92.60.42.87  
 contact@mairiesoleilhas.fr  
 LE MAIRE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.522-26, L.522-28 et L.522-29  
 Vu le décret n° .....2006-1691..... du .....22/12/2006..... portant statut particulier du cadre d'emplois des .....adjoints techniques territoriaux,  
 Vu la délibération n° ...20231124-07... du ...24 novembre 2023..... relative à la détermination des « ratios-promouvables »,  
 Vu l'arrêté n° 2024-01... portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2024,  
 Considérant la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promovables et celle parmi les agents inscrits sur le tableau ci-dessous qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci :

	Agent-es promovables (ensemble des agents remplissant les conditions)	Agent-es inscrit-es sur le tableau
Nombre de femmes	0	0
% de femmes		
Nombre d'hommes	1	1
% d'hommes		100%
TOTAL	1	1

**ARRETE**

**ARTICLE 1** :Le tableau annuel d'avancement au grade de ...adjoint technique territorial principal de première classe..... au titre de l'année ...2025..... est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade actuel	Promovable à compter du :
1- .....AUTEVILLE Sébastien.....	Adjoint technique territorial de deuxième classe...	...01/01/2025...
2- .....	.....	.....
3- .....	.....	.....
4- .....	.....	.....

*(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade)*

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis à Monsieur le Président du Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence qui en assurera la publicité en application de l'article L.522-26 du Code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille *(par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))* dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité.

Fait à Soleilhas, le  
Le Maire,

**16 AVR. 2025**

Jean-Pierre LOMBARD



**NOM DE LA COLLECTIVITE :**

**LISTE DES AGENTS PROMOUVABLES**

\* SOLEILHAS - Commune de

**AVGRA 2025 SANS EXAMEN**

**Grade d'avancement :** Adjoint technique territorial principal de 1ère classe (0% - aucun poste à pourvoir)

Identité	Age	Grade	Situation actuelle	Décision Autorité Territoriale*	Rang de classement	Date prévue pour l'avancement
M. AUTEVILLE SEBASTIEN 16065 * SOLEILHAS - Commune de * SOLEILHAS	39	Adjoint technique pal 2 cl Catégorie C - Groupe hiérarchique 2 Temps complet Depuis le 01-07-2018 (anc. 6 A 6 M)	Echelle C2 Titulaire (CNRACL) 8ème échelon Depuis le 01-05-2024	Oui / Non		01-01-2025

RÉPARTITION Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	
Total	Femmes
1	0

RÉPARTITION GLOBALE	
Total	Femmes
1	0

1<sup>er</sup> classe échelon 5 - IB = 648 - I Majoré = 398  
 Calcul = 385 + 13 points  
 x 4,43 met  
 = 58€



Fait le : SOLEILHAS à 18-06-2025  
 L'Autorité Territoriale : Jean-Pierre LOMBARD



L'autorité Territoriale indique sa décision par OUI ou par NON. Dans l'affirmative, elle mentionnera le rang de classement pour le grade de promotion ainsi que la date prévue dans la nomination. Ces éléments doivent être concordants dans la chronologie.

